

MAIRIE  
10, place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 21 mai 2025 - 18H30**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Absente
GENDRONNEAU Arlette (élue CCAS)	Pouvoir à Franck TALEB
JARTON-COUDOUR Élise (élue CCAS)	Présente
LAMBLOT Maryline (élue CCAS)	Présente
PAILLOUX Christian (élu CCAS)	Présent
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire (élu CCAS)	Présent
YEPES Sébastien, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 1 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus, 1 pouvoir, 2 absents), le Conseil peut valablement se réunir.

**Ordre du jour :**

- **Huis clos DIA :**
  - o Parcelles ZS 62 (20 m<sup>2</sup>), ZS 63 (52 m<sup>2</sup>) et ZS 126p (70 m<sup>2</sup>) 1 rue du Potoux zonage Ud\*2/S.1.2

- Parcelle ZP 434 (1.292 m<sup>2</sup>), 6 rue du Potoux, zonage Ug\* (99 %) et UJ\* (1%)/S2
- Parcelles ZL 99 (56 m<sup>2</sup>) et ZL 320 (60 m<sup>2</sup>), 1 rue des Verdiers à Chadrat, zonage UD\*2/S1.3

- **En public**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2025
- 2025-05-A-Adressage, suppression de voies en double dans la BAL Saint-Saturnin
- 2025-05-B-Subvention AURA VR Mme VERONNET (toiture)
- 2025-05-C-Subvention AURA VR Mme JUILLARD (toiture)
- 2025-05-D-Enfouissement des réseaux Télécom rue de Champgrand à Chadrat
- 2025-05-E-RODP GRDF 2024
- 2025-05-F-RODP Orange 2025
- 2025-05-G-Renouvellement de la ligne de trésorerie

- **Informations**

- Arrêt du PLUi
- Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Chapelle Sainte-Magdeleine (phase DCE)
- Délinquance

**Secrétaire de séance** : Pierre POULY

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 21 mai 2025 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

**Huis clos**

- Parcelles ZS 62 (20 m<sup>2</sup>), ZS 63 (52 m<sup>2</sup>) et ZS 126p (70 m<sup>2</sup>) 1 rue du Potoux zonage Ud\*2/S.1.2

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZP 434 (1.292 m<sup>2</sup>), 6 rue du Potoux, zonage Ug\* (99 %) et UJ\* (1%)/S2

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelles ZL 99 (56 m<sup>2</sup>) et ZL 320 (60 m<sup>2</sup>), 1 rue des Verdiers à Chadrat, zonage UD\*2/S1.3

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### En public

#### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2025.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

#### Rajout d'une délibération

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

- **2025-05-H- Remboursement de frais de services techniques du SIVOM**

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

#### 2025-05-A-Adressage, suppression de voies en double dans la BAL Saint-Saturnin

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé de supprimer les doublons concernant la rue des Cheiras, le chemin des Cheiras ainsi que le chemin de la Varenne, la Varenne et le cheminement de Varenne.

Type	Statut	Ancien nom	Nouveau nom	Existant		Numéros avant
				Voies	Nbre de n°	
voie		Rue Principale		1	66	1 2 3 4 5 6 7 8 9 9bis 10 11 12 12bis 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 36bis 37 38 39 40 41 42 43 43bis 44 45 46 47 48 49 49bis 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 62
voie		Rue Noble		1	35	1 2 4 7 8 9 10 11 12 13 14 16 17 18 19 21 22 23 24 25 26 27 28 30 31 32 34 36 40 42 44 46 48 50 52
voie		Rue de Rochemanie		1	30	1 2 4 6 8 9 11 13 14 16 17 18 19 21 23 25 27 29 31 33 41 43 45 47 49 51 53 55 57 59
voie		Route de Champeix		1	22	1 1bis 2 2bis 2ter 3 4 5 6 7 9 11 11bis 11ter 13 13bis 13ter 15 20 22 24 26
voie		Chemin de Naja		1	17	2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 13 16 17 18 20 22 24
voie		Chemin Saint VERNY		1	17	1 2 2bis 3 4 5 6 7 8 9 10 11 13 15 16 18 20
voie		Place du 8 Mai		1	17	1 2 3 4 5 6 7 8 9 9bis 10 11 12 13 14 5000 5000f
voie		Rue des Farges		1	17	1 2 3 5 6 8 10 11 12 13 15 17 19 21 23 25 5000
voie	<b>A supprimer</b>	Chemin de Cheiras	Doublon avec rue des Cheiras	1	15	1 2 3 4 5 6 7 8 10 13 16 18 19 20 22
voie		Rue des Cheiras	Doublon avec Chemin des Cheiras	1	15	1 2 3 4 5 6 7 8 10 13 16 18 19 20 22
voie		Rue Louis Aynard		1	13	1 3 4 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15
voie		Chemin Pont de la Pierre		1	12	1 2 3 4 5 7 11 12 12bis 13 14 16
voie		Place de l'Église	Place de l'Église	1	12	1 2 3 4 5 6 7 7bis 8 9 10 12
voie		Route d'Aydat	Route d'Aydat	1	12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 5000 5000f
voie		Allée des Marronniers	Allée des Marronniers	1	11	1 2 3 4 4bis 4ter 5 6 7 8 10
voie		Place du Marché	Place du Marché	1	11	2 3 4 7 8 9 10 11 12 13 14
voie		Rue du Potoux	2 orthographes	1	11	1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14
voie		Rue Saint-Roch		1	11	1 1bis 2 3 4 5 5bis 7 9 11 13
voie		Chemin des Parcs		1	10	1 3 4 5 6 7 8 9 10 11
voie		Chemin du Bec		1	9	1 2 4 5 7 10 12 14 16
voie		Place de l'Ormeau	Place de l'Ormeau	1	9	1 2 3 4 6 7 8 9 10
voie		Rue de la Chantelle		1	9	1 3 5 9 11 13 15 17 29
voie		Rue de la Fond Grande		1	9	1 2 3 5 33 41 43 47 55
voie		Rue des Gourlettes		1	9	1 2 3 5 6 7 9 11 13
voie		Rue des Granges		1	9	3 5 9 11 14 16 18 20 5000
voie		Chemin de Bernardy		1	8	2 3 4 5 6 8 11 13
voie		Chemin de Laspouze		1	8	1 2 2bis 2ter 3 4 6 8
voie		Route de Pagnat		1	8	1 2 3 4 5 6 7 8
voie		Rue du Marché	Rue du Marché	1	8	2 4 5 6 7 11 12 14
voie		Chemin de Pierre Froide		1	7	1 2 3 4 6 8 10
voie		Chemin sous la Ville		1	7	1 2 3 4 6 7 8
voie		Chemin de Chadeveau		1	6	1 3 5 7 9 10
voie		Quartier les Monnes		1	6	8 10 12 14 16 18
voie		Rue de la Boucherie		1	6	1 2 3 7 9 11
voie		Rue de la Madeleine		1	6	1 2 3 4 6 8
voie		Chemin de Vocan		1	5	1 2 4 6 8
voie		Chemin du Charbonnet		1	5	1 2 3 5 6
voie		Quartier de Pagnat		1	4	1 3 5 7
voie		Rue de l'Enfer	Rue de l'Enfer	1	4	1 2 8 12
voie		Chemin de la Varenne	Doublon avec cheminement de Varennes et La Varenne	1	3	1 2 5
voie		Chemin du Champ du Pinson		1	3	1 3 5
voie	<b>A supprimer</b>	Cheminement de Varennes	Doublon avec cheminement de Varennes et La Varenne	1	3	1 2 5
voie		Place d'Issac	Place d'Issac	1	3	1 2 3
voie		Rue Cote Gros Jean		1	3	2 4 6
voie		Rue des Courtes		1	3	2 4 5000
voie		Rue Henri Chomette		1	3	1 2 3
voie		Impasse du Bourgnon		1	2	2 4
voie		La Pradas Basse		1	2	1 3
voie		La Tourtelle		1	2	5000 5000f
voie	<b>A supprimer</b>	La Varenne	Doublon avec cheminement de Varennes et La Varenne	1	1	1
voie		Place du Fond de la Ville		1	1	1
voie		Route de Randol		1	1	1
voie		Rue de Pagnat		1	1	22
voie		ZAC de la Tourtelle		1	1	1
				<b>54</b>	<b>528</b>	
		<b>A déduire</b>				
			Chemin des Cheiras	-1	-15	
			Cheminement de Varennes	-1	-3	
			La Varenne	-1	-1	
		<b>Total</b>		<b>51</b>	<b>509</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE de supprimer les doublons de dénomination de certaines voies de la Commune,
- ADOPTE les dénominations suivantes : (choix)

1- La rue des Cheiras avec la suppression du chemin des Cheiras

- 2- Le chemin de la Varenne avec la suppression de La Varenne et du cheminement de Varenne.

ADOPTE les dénominations à l'unanimité

- 1- La rue des Cheiras  
2- Le chemin de la Varenne

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Le Maire demande aux élus de faire des propositions pour dénommer des voies non identifiées à ce jour. Exemples : les impasses rue des Cheiras et rue Saint-Roch.

#### **2025-05-B-Subvention AURA VR Mme VERONNET (toiture)**

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis, 39 rue Principale, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 31.072,24 € déposé le 12/02/2025 par Madame Julie VERONNET ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 euros à Madame Julie VERONNET pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 39 rue Principale, commune de Saint-Saturnin.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à Madame Julie VERONNET.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2025-05-C-Subvention AURA VR Mme JUILLARD (toiture)**

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis, 17 Rue Principale, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 16.581,40 €, déposé le 11/04/2025 par Madame Anne JUILHARD.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500,00 € à Madame Anne JUILHARD pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 17 Rue Principale, commune de Saint-Saturnin.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à Madame Anne JUILHARD.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2025-05-D-Enfouissement des réseaux Télécom rue de Champgrand à Chadrat**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 284,00 € H.T., soit **1 540,80 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 1 300,00 € H.T., soit **1.560,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 284,00 € H.T., soit **1 540,80 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 1 300,00 € H.T. soit **1 560,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2025-05-E-RODP GRDF 2024**

M. le Maire expose que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Cette redevance s'élève pour 2024 à **530,00 €** pour 7.209 mètres linéaire de canalisation.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ADOPTE :

- Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Le titre de recette sera envoyé à GRDF-Délégation Economie Concessionnaire 82-84 rue Saint-Jérôme - 69 007 LYON
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2025-05-F-RODP Orange 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

<b>Redevance Orange 2025</b>				
	<b>Emprise au sol</b>	<b>Artères (en €/km)</b>		<b>Total</b>
Domaine routier	Armoire 2 m <sup>2</sup>	Souterrain 17,361 km	Aérien 1,112 km	
Montant	64,88 €	844,61 €	72,14 €	<b>981,63 €</b>

Rappel : 973,94 € en 2024

- Le titre de recette sera envoyé à ORANGE-CSP Compte fournisseur TSA n28106 76721 ROUEN CEDEX.
- D'inscrire cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2025-05-G-Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Afin d'optimiser la gestion de trésorerie (pour éviter notamment de recourir à l'emprunt pour de simples besoins ponctuels ou dans l'attente d'encaissement de subventions et d'autres recettes) une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 130 000,00 € (délibération du 10 mai 2023) et renouvelée en date du 3 avril 2024.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance au 23 mai 2025 et il convient d'autoriser son renouvellement pour une période d'un an aux conditions suivantes :

- Montant plafond : 130.000 € pour une durée de 12 mois
- Index : taux de référence € STR + 0,59 % sur 12 mois
- Euro Short-Term rate (€STR) : taux à court terme en € qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en €.
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office.
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 130 € / prélevée une seule fois
- Commission de non-utilisation : elle s'élèvera à 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2025-05-H-Remboursement de frais de services techniques du SIVOM**

Pour rappel, depuis mars 2022, le Syndicat a recourt aux services techniques de la commune pour effectuer des tâches ponctuelles d'entretien des espaces extérieurs des infrastructures sportives ou des travaux de maintenance à l'intérieur des bâtiments appartenant ou gérés par le syndicat.

Une convention a été signée entre les parties en date du 10 avril 2024 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Le remboursement intervient à terme échu tous les semestres sur la base d'un état établi par la commune avec un tarif de 22,50 € par heure et par agent.

En date du 3 avril 2025, le Syndicat a porté le taux horaire de remboursement de frais de service technique à la somme de 23 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le changement du taux horaire de remboursement de 22,50 € à 23,00 € par heure et par agent
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de remboursement qui annule et remplace l'article 4 de la convention signée le 10 avril 2024 se rapportant aux conditions financières, conclu jusqu'au terme de la convention inclus.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

## **Informations :**

### **Arrêt du PLUi**

Le 24 avril dernier, le Conseil communautaire a arrêté le PLUi de Mond'Arverne Communauté.

Pour rappel, le PLUi est un document essentiel qui dessinera l'aménagement de notre territoire à l'horizon 2035.

Il définira les zones constructibles, les types de constructions autorisées et les règles d'urbanisme applicables, en s'appuyant sur des orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de protection de l'environnement, de patrimoine, d'agriculture, d'équipements et de déplacements.

Les 27 communes de Mond'Arverne communauté ont 3 mois pour se prononcer mais une réponse est attendue avant le conseil communautaire du 26 juin prochain.

Les documents du PLUi est consultable sur le site de Mond'Arverne : <https://www.mond-arverne.fr/>

3 réunions publiques seront organisées sur le territoire pour présenter l'armature du PLUi :

- Vic-le-Comte : Mercredi 4 juin - Hall du jeu de Paume - 18h30
- Veyre-Monton : Mercredi 11 juin - Salle Harmonia - 18h30
- Saint-Amant-Tallende : Mercredi 18 juin - Salle Chabanne - 18h30

Si au moins 1 commune n'approuve pas le PLUi alors un 2ème arrêt du PLUi sera programmé en septembre.

Passage en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) le 18 septembre

Lancement de l'Enquête Publique en octobre 2025

Rapport d'Enquête Publique en novembre 2025

Approbation PLUi en janvier 2026.

### **Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2025, le Président de Mond'Arverne communauté a présenté le dispositif complémentaire des PCS, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre et doit être réalisé avant le 26 novembre 2026.

À l'issue de son élaboration et afin d'entrer en vigueur, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté transmis aux communes et autorités compétentes.

Le cabinet GRISK sera animateur du projet apportant une méthode de conduite de la démarche et une dynamique de travail. Un comité de pilotage sera mis en place.

Le partenariat avec le prestataire a pour objectif d'aider la collectivité à :

- Formaliser les documents ;
- Définir des procédures et des outils opérationnels ;
- Sensibiliser et former les équipes ;
- Organiser des exercices (définition du scénario, observation, animation).
- Accompagner les communes qui le souhaiteraient (contractualisation en directe avec le prestataire pour un montant de 2.540 € H.T. soit 3.048,00 € T.T.C.).

Après échanges avec les élus, il est décidé de ne pas prendre la prestation du cabinet GRISK pour la commune de Saint-Saturnin.

### **Chapelle Sainte-Magdeleine (phase DCE)**

La consultation pour la restauration de la chapelle a été publiée le vendredi 7 mars avec une date limite de réponse fixée au 11 avril à 12h00.

5 lots au total :

1. Maçonnerie, pierres de tailles et enduits
2. Couverture en lauzes
3. Restauration de sculptures et décors peints
4. Menuiserie bois
5. Vitraux et métallerie.

Notre architecte du patrimoine, Croisée d'Archi, nous a transmis le rapport d'analyse des offres le 15 mai. Nous sommes donc en phase de négociation avec les entreprises (messages envoyés via la plateforme le 19/05 en attente de leur réponse).

Prochaine étape la commission d'appel d'offre qui aura sans doute lieu la semaine 24 (entre le 10 et 13 juin).

Sur les 5 lots, seul le 3<sup>ème</sup> « *Restauration de sculptures et décors peints* » est infructueux.

Une seule entreprise a répondu à la consultation, et elle ne possède pas les qualifications requises pour travailler sur un bâtiment du patrimoine.

Nous allons donc publier une nouvelle consultation pour ce lot dans les semaines à venir, et Croisée d'Archi doit nous transmettre le nom de plusieurs entreprises susceptibles de répondre, pour que nous les avertissions de la publication en amont.

Pour le moment les offres cumulées des 5 lots dépassent largement l'estimation de 2023 qui était de 203 737 € HT soit 244.485 € TTC.

Cependant Croisée d'Archi ne nous avait pas fourni la nouvelle estimation faite en septembre 2024 qui était de 308.048 € HT soit 370.125 € TTC.

Pour rappel, en termes de subvention, celle de la région AURA 2018 a à nouveau été prolongée jusqu'au 30/06/2026.

Nous avons déposé sur la plateforme la demande de subvention à la DRAC en mars, dont le montant sera actualisé en fonction des résultats de l'appel d'offres.

### **Délinquance**

Recrudescence des cambriolages (9 début mai pour la brigade), faire le 17 de jour comme de nuit.

### **Fongibilité des crédits (M57)**

Le maire informe le conseil qu'il a pris, au titre de la fongibilité des crédits, la décision budgétaire modificative suivante portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement (1.696.312,78 €) inscrit au budget Primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre.

DECIDE

**Article 1 :**

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Investissements	20	2051/20181-Concessions et droits similaires	600,00 €
	23	231/20192-Immobilisations corporelles	-600,00 €

**Article 2 :**

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au contrôle de l'égalité.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal  
Mercredi 18 juin 2025 à 18h30  
Salle des associations**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heure 20.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY